

REUNION du 07 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Marie-Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdes DA COSTA, M. Yves GATEAUD, M. Jean-Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD, M. Edouard DUCERF, M. Frédéric PRIEST.

Excusée : Mme Chantal VOLAN

Vote des Taxes

017/2017

Suite à la fusion des Communauté de Communes, M. le Maire expose la situation fiscale de la commune :

Année 2016

	Taux de la commune	Taux de la CC Charolais	Taux global
Taxe d'Habitation	15,42 %	4,98 %	20,40 %
Taxe Foncière Bâti	9,54 %	4,66 %	14,20 %
Taxe Foncière Non Bâti	29,09 %	8,43 %	37,52 %

M. le Maire propose les taux ci-après afin d'obtenir le même produit global sans pénaliser les contribuables :

Année 2017

	Taux de la commune	Taux de la CC Charolais	Taux global
Taxe d'Habitation	1,72 %	18,68 %	20,40 %
Taxe Foncière Bâti	2,52 %	11,68 %	14,20 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,95 %	12,57 %	37,52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les **taux de 2017** comme suit :

Taxe d'Habitation	1,72 %
Taxe Foncière Bâti	2,52 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,95 %

Budget Primitif 2017 Commune : Affectation du résultat..... 018/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2016 du budget communal, soit un excédent de fonctionnement de **285 473,92 €** comme suit :

- **209 879,33 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **75 594,59 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

Vote du Budget Primitif 2017 Commune..... 019/2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget communal arrêté à :

- Fonctionnement 558 858,59 €
- Investissement 463 372,92 €
- **Total 1 022 231,51 €**

Budget Primitif 2017 Assainissement : Affectation du résultat..... 020/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat de l'année 2016 du budget assainissement, soit un excédent de fonctionnement de **26 600,83 €** comme suit :

- **24 682,84 € au compte 1068** (Recettes d'Investissement)
- **1 917,99 € au compte 002** (Recettes de Fonctionnement)

Vote du Budget Primitif 2017 Assainissement 021/2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et étudié les différents chapitres et articles de cet exercice, présentés par M. le Maire, examinés auparavant par les Membres de la commission des finances, à l'unanimité, adopte :

Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Fonctionnement 23 988,39 €
- Investissement 44 390,84 €
- **Total 68 379,23 €**

Eclairage Public - Rénovation peinture des mâts du bourg..... 022/2017

Suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie (Sydesl) a étudié le projet de rénovation peinture des mâts de l'éclairage public du bourg (dossier 564096_ENEP).

Le montant du devis s'élève à 3104.64 € TTC avec une participation du Sydesl de 1552.32 € (50 %) soit une **contribution estimative pour la commune de 1552.32 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour faire engager les travaux.

Convention ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité 023/2017

Monsieur le Maire informe que, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la commune doit signer une convention avec la Préfecture.

Il donne lecture de la convention (ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention et faire les démarches auprès des opérateurs de transmission homologués pour Actes par le ministère de l'intérieur (Sté Berger Levrault « Echanges sécurisés », ou autres).

Indemnités de fonction Maire et Adjoints 024/2017

Monsieur le Maire informe du nouveau barème des indemnités de fonction brutes mensuelles suite au décret du 26 janvier 2017 ; l'indice brut 1015 majoré 821 est remplacé par l'indice brut 1022 majoré 826.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 6,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au vol du véhicule KANGOO dans le local technique dans la nuit du 2 au 3 février 2017 nous avons reçu 2 chèques pour un montant total de 4390 € franchise déduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le Maire à encaisser les chèques.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement temporaire d'activité (tonte du stade, entretien de nouveaux espaces verts, mise en place progressive de « zéro phyto » espaces verts et gestion matériel salle des fêtes)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 20 avril 2017 au 19 avril 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent des Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 Echelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.